Fiche n°03 – La Reconnaissance d'Utilité Publique
Comment faire profiter les ASCE de dons ou de legs ?

Contexte

La FNASCE est reconnue comme établissement d'utilité publique par décret en date du 20 août 2015. À ce titre, elle peut percevoir, en plus des dons manuels, des donations et des legs. De plus, une union ou une fédération reconnue d'utilité publique peut faire bénéficier ses associations membres de la faculté de recevoir des dons et des legs.

Don manuel

Le don manuel est une donation s'opérant par la remise de la main à la main d'un bien meuble. Un don doit être désintéressé et sans contre-partie.

De cette définition découlent plusieurs caractéristiques :

- Le don manuel doit porter sur un bien matériel, sinon la remise de la main à la main n'est pas possible. Argent liquide, bijoux, automobile, titres au porteur sont concernés par exemple. Sont exclus les titres nominatifs.
- Il ne peut être constaté par un écrit entre les parties car le code civil impose que les dons manuels constatés par écrit le soient par acte notarié sous peine de nullité.

Donation

La donation est un contrat unilatéral par lequel une personne, le donateur, se dépouille irrévocablement, de son vivant, sans contrepartie et dans une intention libérale, d'un bien, en faveur d'une autre personne, le donataire, qui y consent.

Il ne faut pas confondre la donation et le legs, qui est la transmission à titre gratuit d'un ou plusieurs biens du défunt, faite par testament lors de son vivant, mais qui ne prendra effet qu'après son décès.

Selon le code civil français, la donation doit être faite par acte authentique devant notaire. Toutefois, pour certains biens meubles (mobilier, sommes d'argent...), il est possible de faire des dons manuels.

Legs

Le legs est la transmission à titre gratuit d'un ou plusieurs biens du défunt, faite de son vivant par testament, mais qui ne prendra effet qu'à son décès.

Le legs se distingue de la donation qui prend effet du vivant du donateur et est irrévocable. Il s'en distingue aussi car il peut être universel ou à titre universel ou à titre particulier.

Par ailleurs le legs peut avoir un thème, un objet ou un but ou une raison d'affectation lequel devra être scrupuleusement respecté par le bénéficiaire du legs.

On peut léguer à une association, à condition qu'elle soit reconnue d'utilité publique ou qu'elle soit une association de bienfaisance.

Le bénéficiaire d'un legs est un légataire.

Les dons les plus courants au profit des ASCE sont les **dons manuels**.

PROCÉDURE D'APPLICATION pour la FNASCE et les ASCE affiliées

1 – L'attribution d'une somme par un tiers au profil d'une ASCE

Le tiers est soit une entreprise, soit un individu privé.

Le don nécessite un courrier explicite du tiers (entreprise ou personne privée) avec :

- la date de l'envoi, son adresse postale, son SIRET (le cas échéant), un contact téléphonique ou e-mail,
- le bénéficiaire du don,
- la somme en toutes lettres,
- le moyen de paiement (chèque ou virement ou carte bancaire si le destinataire est habilité à les accepter.).

Le don est à l'ordre de la FNASCE, association reconnue d'utilité publique.

La FNASCE encaisse le don **avant le 31 décembre** puis reverse l'intégralité à l'ASCE destinataire.

2 – La donation par un tiers d'un bien matériel ou consommable

Le tiers est soit une entreprise, soit un individu privé (une personne).

Le don nécessite un courrier explicite de l'entreprise ou de la personne avec :

- la date de l'envoi, son adresse postale, son SIRET (le cas échéant), un contact téléphonique ou e-mail,
- le bénéficiaire du don,
- l'objet du don et son montant (somme en toutes lettres) avec son justificatif : bon de caisse pour une entreprise et facture/ticket de caisse pour un particulier,

S'il s'agit de produits consommables ils ne doivent pas être périmés, ni entamés. Le don peut donc être un achat effectué pour une activité de l'ASCE d'appartenance.

Pour une entreprise le reçu fiscal sera fait sur la valeur hors taxes des marchandises offertes.

Pour un privé le reçu fiscal sera fait sur le montant de la facture/ticket de caisse fourni.

3 – L'abandon de frais de déplacement

Les élus de la FNASCE se déplacent pour des réunions ou manifestations, inscrites sur son calendrier interne.

Les élus ou adhérents des ASCE se déplacent pour des activités **en lien avec l'objet social de la FNASCE** : reconnaissance d'une activité Nationale, entretien des unités d'accueil, réunions des élus (comité directeur), etc

À titre individuel la personne peut faire un abandon de frais à son ASCE, ou à la FNASCE.

Le document à remplir est le même que celui qui serait rempli pour une demande de remboursement. Avec les pièces justificatives :

- convocation pour un élu ASCE, demande d'ordre de mission ou convocation pour un élu FNASCE
- le justificatif du nombre de kilomètres : Mappy ou Via Michelin, etc, qui peut être déclaratif dans un tableau,
- un courrier de l'adhérent : *« Je soussigné ….. certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessous et les abandonner à l'association en tant que don »*. Vous devez mentionner la marque du véhicule vous appartenant, son modèle et l'immatriculation.

Le taux de prise en compte est variable en fonction du véhicule utilisé.

https://cutt.ly/BaremeKilometrique2024

Un don reçu avant le 31 décembre de l'année en cours vaudra pour un reçu fiscal de la même année.

Les reçus des dons et versements effectués par les particuliers sont au titre des articles 200 et 978 du CGI. La FNASCE prépare un reçu fiscal sur le modèle du Cerfa n°11580*05, signé par son (sa) président(e) et l'envoi de préférence à l'ASCE qui le transmettra

Les reçus sont numérotés par la FNASCE qui doit déclarer chaque année (depuis un décret d'août 2022) le nombre de reçus fiscaux émis et le montant au total (arrondi au nombre entier le plus proche).

La FNASCE devra faire figurer les éléments comptables dans sa comptabilité.

CONSEILS (complémentaires)

Il est conseillé de prendre contact, au préalable, avec la FNASCE. Les interlocuteurs privilégiés sont :

- sur les conditions réglementaires, le (la) responsable des affaires juridiques,
- sur les modalités pratiques, le (la) trésorier(e) général(e).

Exemples concrets

En 2023, cinq ASCE ont bénéficié de cette procédure (dont un cas de don manuel, soit un achat de matériel de bricolage) pour un total de 17 190€.

Le taux de réduction d'impôts est de 66% pour les particuliers et de 60 % pour les sociétés

Donc pour un don de 100 € la réduction d'impôts appliquées par les services fiscaux sera de 60 € pour une société et 66 € pour un particulier; laissant à la charge de la société 40 € et 34 € pour le particulier.

Le don peut être d'un adhérent qui précisera bien l'affectation du don et donnera son adresse postale pour avoir un reçu selon la règle en vigueur.

Concernant l'abandon de frais suite pour un déplacement, la fnasce a émis en 2023 un reçu fiscal pour un bénévole ayant fait 5 déplacements au Musée des Ponts et Chaussées, lors des week-end « travaux ». Cet adhérent a aussi acheté du petit matériel de bricolage. Le total se montant à 1 316 €, On a comme pièce justificatives toutes les convocations (ou demandes d'ordre de mission), les factures des achats, et un courrier de sa part avec la liste des déplacements et le nombre de kilomètres. Cet adhérent aura déduit 869 € de ses impôts,

Code Général des Impôts – 2024

Pour 2024 et pour les particuliers, la réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons. Elle s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple : Pour un don de 200 € à une association sportive ou culturelle.

Vous avez droit à une réduction d'impôt de : 132 € (200 € x 66 %).la réduction maximale ne peut excéder 20 % du revenu imposable.

Lorsque le montant des dons est plafonné et dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

En cas de nouveaux versements pour les années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.